

Arrondissement de Mamers
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 15/03/2022 L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux mars à vingt heures
Le 22/03/2022 à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni
en mairie de Saint Mars de Locquenay, en

séance publique

Date d'affichage de la convocation 15/03/2022 sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

F.DUMANS,

Date d'affichage
29/03/2022

Date de Publication
J.TORCHET,
29/03/2022

Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON,

W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, A.DESILES
Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE,
L.MERLAND, P.RAIMBAULT, C.ROUSSETTE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée: Mme. C.POUSSIN qui donne procuration à
Mme. Valérie MARLART

Nombre de conseillers

En exercice: 15

Présents: 14

Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial

Votants: 15

A été élue secrétaire de séance : Mme. Jocelyne TORCHET

Arrivée de Monsieur François DUMANS à 20h30

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 25 janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur DUMANS procède à son approbation dès son arrivée par l'apposition de sa signature sur le registre.

1-Approbation du compte Administratif 2021

Sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Jocelyne TORCHET, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Résultat de l'exercice 2021

Fonctionnement : 29 449.78€

Investissement : - 18 602.21 €

Résultat de clôture de l'année 2021 (il comprend tous les reports de l'année 2020) il se présente comme décrit ci-dessous :

Fonctionnement : Dépenses : 391 122.31 €
Recettes : 567 714.79 €
Excédent : 176 592.48 €

Investissement : Dépenses : 69 516.13 €
Recettes : 253 082.60 €
Excédent : 183 566.47 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	

D011 Charges à caractère général	123 248.68	R002 Résultat de fonct, reporté	147 142.70
D012 Charges de personnel et frais ass,	157 968.73	R013 Atténuations de charges	3 866.58
D014 Atténuations de produits	27 691.00	R70 Produits des services	27 339.14
D042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70	R73 Impôts et taxes	208 326.96
D65 Autres charges de gestion courante	69 120.96	R74 Dotations Subv, et particip,	174 298.01
D66 Charges financières	8 900.24	R75 Autres produits de gestion	6 452.81
D68 Dotations amortis. Et prov.	100.00	R77 Produits exceptionnels	288.59
Total Dépenses de fonctionnement	391 122.31	Total Recettes de fonctionnement	567 714.79
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D10 Dotations fonds divers et réserves		R001 Excédent antérieur reporté	202 168.68
D16 Emprunts et dettes assimilées	13 708.03	D040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 092.70
D20 Immobilisations incorporelles	2 484.00	R10 Dotations fonds divers	46 821.22
D204 Subventions d'équipement		R13 Subvent, d'Invest,	
D21 Immobilisations corporelles	53 324.10	R16 Emprunts et dettes assim	
Total Dépenses d'investissement	69 516.13	Total Recettes d'investissement	253 082.60

Après délibération, Le conseil municipal, à l'exception de Monsieur le Maire qui se retire au moment du délibéré, par vote à mains levées (14 voix pour), approuve le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi présenté.

2-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le trésorier

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant être suffisamment informé,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-Travaux 2021 engagés et non réalisés

Monsieur le Maire rappelle les travaux 2021 engagés et non réalisés.

Art 2051: 2 635.20 € TTC (2 196 H.T.)

Cession du droit d'utilisation

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services : N° 2021.10.1680.09.000.M00.000645 de SEGILOG

Art 21311 : 1 056.00 € TTC (880 € H.T.)

Audit énergétique de la mairie

Référence devis : N° 381 de BE PUISSANT ENERGIE

Art 2135 : 2 324.50 € TTC (1 937.08 € H.T.)

Fourniture et pose de carrelage bâtiment public
Référence devis : N° DC0589 de Fabien LEGEAY Artisan

Art 2315 : 8 906.10 € TTC (7 421.75 € H.T.)
Création ouvrage d'art : pont au lieudit « Basse Percheraie » Territoire communal
Référence devis : N° 2022026 de TP Terrassement SARL PASQUIER

Il précise le montant des recettes d'investissement non perçues :
Art 1323 : 14 400 € TTC
Subvention fond territorial de relance 2020/2022
Courrier de notification daté du 8 janvier 2021 du Département de la Sarthe

4- Travaux 2022

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil, les travaux 2022 et leur montant estimatif.

Il rappelle que par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal lui a confié la délégation suivante pendant la durée du présent mandat :

« N°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 8 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% (pour les marchés inférieurs à 90 000 € Hors taxe uniquement), lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (à charge pour le Maire d'informer le conseil municipal de toutes les dépenses importantes réalisées sous ce seuil). »

Il précise que les devis de travaux à réaliser sur 2022 et qui feront l'objet d'inscription de crédits au budget prévisionnel dépasseront pour certains le montant hors taxes de 8 000 €.

Il demande aux membres du conseil municipal,
- vu la crise sanitaire et les conséquences du conflit en Ukraine,
-vu l'obligation de réactualiser les devis, ces derniers ayant une date de validité terminée,
de l'autoriser à signer les devis de travaux concernant les projets 2022 dont les montants excèdent le montant de sa délégation.

Le conseil municipal, ayant entendu l'argumentation de Monsieur le Maire, prenant en compte l'évolution constante du coût des matériaux, conséquences de plusieurs facteurs, le conflit en Ukraine et la crise sanitaire,

-charge Monsieur le Maire de réactualiser les devis nécessaires aux différents projets,
-autorise Monsieur le Maire à signer les devis dont les montants excèdent 8 000 € hors taxes pour les travaux suivants :
-GEODIS pour la pompe à chaleur
-B PLAST pour l'intervention sur trois sites : Mairie portes, châssis fenêtre – Cantine volet, baie coulissante, stores – Ecole fenêtres, volets roulants

5- Affectation du résultat de l'exercice 2021

Les membres du conseil municipal statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs (-part affectée à l'inv.)	147 142.70 €
- au titre de l'exercice arrêté	29 449.78 €
- soit un résultat à affecter de	176 592.48 €
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à	
Solde d'exécution (Excédent d'investissement)	183 566.47 €
Besoin de financement	50 000.00 €

-Décide d'affecter en réserve (compte 1068 sur le Budget Prévisionnel 2022 en recette d'investissement) 50 000 €

-Décide de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à reporter : 126 592.48 €
(ligne R 002 du Budget Prévisionnel 2022)

6- Vote des taxes directes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de laisser les taux inchangés en 2022. les bases prévisionnelles ayant de nouveau augmentées.

TAXES	TAUX IMPOSITION VOTE 2022	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Foncier Bâti	39.61	314 200	124 455
Foncier non Bâti	35.66	88 900	31 702

-Soit un produit fiscal total attendu des taxes à taux votés de 156 157 €,

-avec un produit prévisionnel de TH pour les résidences secondaires et pour les logements vacants de 17 188 €

-avec un versement de compensation pour perte de TH sur les résidences principales calculée avec un coefficient correcteur de 1.219712 correspondant à un montant de 27 344 €

-avec une contribution FNGIR (fonds national de garantie individ. de ressources) de 26 784 € en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) et à l'unanimité des membres présents décide de laisser les taux de foncier bâti et foncier non bâti inchangés pour 2022 et d'appliquer les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

7-Vote du Budget prévisionnel 2022

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2022 par chapitre et par article dans ses différentes sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget ainsi présenté se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	
D011 Charges à caractère général	191 013.62	R002 Résultat de fonct, reporté	126 592.48
D012 Charges de personnel et frais ass,	199 788.14	R013 Atténuations de charges	557.65
D014 Atténuations de produits	28 034.00	R70 Produits des services	24 725.00
D042 Opérations d'ordre	4 092.70	R73 Impôts et taxes	200 342.08
D65 Autres charges de gestion courante	83 637.00	R74 Dotations Subv, et particip,	153 710.00
D66 Charges financières	7 508.95	R75 Autres produits de gestion	6001.00
D67 Charges exceptionnelles	150.00	R77 Produits exceptionnels	2 396.20
D68 Dotations aux amortissements	100.00		
Total Dépenses de fonctionnement	514 324.41	Total Recettes de fonctionnement	514 324.41
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre		Chapitre	

D16 Emprunts et dettes assimilées	14 746.77	R001 Excédent antérieur reporté	183 566.47
D20 Immobilisations incorporelles	2 635.20	R040 Opérations d'ordre	4 092.70
D204 Subvent. d'équipement versées		R10 Dotations fonds divers	51 708.37
D21 Immobilisations corporelles	130 079.47	R13 Subvent, d'Invest,	14 400.00
D23 Immobilisations en cours	106 906.10	R16 Emprunts et dettes assimilées	600.00
Total Dépenses d'investissement	254 367.54	Total Recettes d'investissement	254 367.54

Après délibération, le budget prévisionnel de l'exercice 2022 ainsi présenté par Monsieur le Maire est voté à mains levées (15 voix pour) par les membres du conseil municipal.

Il s'équilibre comme suit

Investissement Dépenses : 254 367.54 €	Fonctionnement Dépenses : 514 324.41 €
Recettes : 254 367.54 €	Recettes : 514 324.41 €

8- Broyage des allées dans les sapins des pauvres :

Détermination du coût horaire de l'employé communal

Détermination du coût horaire d'utilisation du matériel communal

Cette année des travaux de broyage d'allées ainsi que des travaux d'entretien manuel seront de nouveau nécessaires dans les sapins des pauvres appartenant au centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire propose comme l'année dernière que cette tâche soit accomplie par un employé communal avec le tracteur et le broyeur de la commune.

Ce travail à réaliser doit être quantifié financièrement et pour cela il faut déterminer un coût horaire de l'employé ainsi qu'un coût horaire du matériel utilisé.

Un détail effectué du coût horaire de l'employé a permis de l'établir à 17.74 € arrondi à 18 €.

Il propose d'augmenter le coût de la location du tracteur et du broyeur à 60 €/ heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

-Après avoir étudié les différents éléments entrant en compte dans le coût horaire de l'employé, Monsieur Jérôme PAYEN, comprenant le coût horaire brut mensuel additionné des différentes assurances et charges, fixe le coût horaire arrondi de l'employé à 18 € pour 2022,

-Après avoir étudié les différents tarifs pratiqués sur le prêt de matériel, prenant l'évolution du coût du carburant, fixe le coût de la location du tracteur et du broyeur à 60 € de l'heure et accepte l'utilisation du tracteur communal pour cette tâche, à savoir le broyage des allées dans les sapins des pauvres,

-précise qu'une facture sera émise à l'encontre du CCAS où figurera le nombre d'heures effectuées par l'employé et celui d'utilisation du matériel avec les différents coûts horaires,

-précise que cette recette sera encaissée et imputée à l'article 70873 « Remboursement de frais » en section de fonctionnement recettes,

-charge Monsieur le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

9- Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI

URBANISME – PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme réunie le 15 février 2022 a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 20 janvier 2022

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Saint Mars de Locquenay

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Saint Mars de Locquenay, compte deux OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint Mars de Locquenay

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix (vote à main levée)

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 qui concernent la commune de Saint Mars de Locquenay sans aucune remarque.

10-Eclairage public

Dans un souci d'économie d'énergie, Monsieur le Maire propose un changement des créneaux horaires pour l'éclairage public :

Le matin :

Du lundi au vendredi matin 6heures 30 au lieu de 6 heures

Du samedi matin au dimanche matin : pas d'allumage

Le soir :

Du lundi au jeudi soir extinction des feux à 21 heures au lieu de 22 heures 30

Du vendredi soir au samedi soir : extinction des feux à 22 heures au lieu de 23 heures 30

Le dimanche soir : extinction des feux à 21 heures.

L'ensemble du conseil valide ces nouveaux horaires à l'exception de Madame MERLAND qui s'y oppose.

11-Constitution du bureau électoral pour les scrutins du 10 et 24 avril 2022 (Elections présidentielles)

Monsieur le Maire présente les différentes permanences possibles pour la tenue des deux scrutins présidentielles, et les membres choisissent leur créneaux suivant leur disponibilité.

12-Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion procède en 2022 à la mise en concurrence du contrat d'assurance pour les risques statutaires, pour une prise d'effet au 1er janvier 2023.

Outre la garantie des risques liés à l'indisponibilité physique des agents (maladie, accident de service, maladie professionnelle...) le contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe nous permet de bénéficier des prestations suivantes :

Un service de réalisation de contre-visites et d'expertises médico-administratives dans le strict respect des textes régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

La mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables nous permettant de récupérer, même en congés de maladie ordinaire, les frais non assurés restant à la charge de la collectivité,

Une assistance psychologique adaptée à chaque situation,

La mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme,

La mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux.

Si le conseil souhaite participer à cette consultation, il convient de prendre une délibération autorisant le centre de gestion à souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité. Cela permettra d'une part de dispenser la commune d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger la collectivité avec un contrat mutualisé. En tout état de cause, le conseil municipal garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas à la collectivité.

Le Maire expose :

-l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)

-que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

*Article 1er : La commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

*Article 2 : Prend acte que le taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2023.

13-Délibération pour dépréciation

Dans l'objectif d'une qualité comptable plus rigoureuse et sincère, Monsieur le Maire précise au conseil municipal, qu'il est nécessaire, au budget prévisionnel 2022, de provisionner les créances douteuses. Il s'agit de titres de plus de deux ans, non encore soldés à ce jour, qui ont par conséquent un risque important de ne jamais être recouverts.

Nous devons prévoir comme au budget prévisionnel 2021, à l'article 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation) une somme dont le montant estimé pour notre budget est de 100 €. On provisionne donc un risque pour ces créances douteuses.

Le fait de l'inscrire au budget n'est pas considéré comme un justificatif car le budget prévisionnel est une pièce budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (15 voix pour)

-décide d'inscrire au budget prévisionnel 2022 une dotation aux provisions pour dépréciation d'un montant de 100 € à l'article 6817.

-charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision

14- Délibération pour créances éteintes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Trésorerie de Saint-Calais demande la mise en créances éteintes de produits irrécouvrables concernant des repas pris à la cantine scolaire en janvier 2020 qui ne pourront être recouverts en raison de surendettement des débiteurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-4 et D. 2343-3,

Vu la liste de créances éteintes transmis par le Receveur Municipal pour lesquels il a été demandé la validation par une délibération,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour):
DECIDE de valider la mise en créances éteintes de produits irrécouvrables présentés par le Receveur Municipal pour un montant total 28.80 € euros au titre de l'année 2020,
PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget 2022.

15-Rythmes scolaires

Lors du dernier conseil d'école, il a été question à l'ordre du jour du rythme scolaire, la semaine à quatre jours ou bien 4 jours et demi.

L'enquête auprès des parents d'élèves a donné le résultat suivant : 68 % favorable à la semaine des 4 jours et 32 % à celle des 4 jours et demi.

Lors du vote à ce conseil d'école, le résultat est le suivant :

10 voix pour le maintien à 4 jours et demi (7 enseignants et 3 représentants des parents d'élèves)

8 voix pour le maintien à 4 jours (4 représentants des parents d'élèves et 2 élus de Volnay et 2 élus de Saint Mars de Locquenay)

Après débat, le conseil municipal donne son avis :

Approbation de la semaine à 4 jours : 11 voix pour et 4 abstentions.

La décision finale reviendra aux Maires des deux communes pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

16 Accueil réfugiés

La commune s'est portée candidate pour un accueil éventuel de réfugiés ukrainiens par une possibilité de mise à disposition des logements du Presbytère.

Questions diverses

Mise en place des panneaux électoraux à la date du 28 mars prochain

Madame RAIMBAULT informe le conseil municipal qu'un troc de plantes et végétaux est organisé sur la commune à la date du 24 avril de 9 heures à 12 heures. Une information de la population par flyers sera faite.

Il est prévu une permanence mensuelle de France SERVICES destinée aux habitants de la commune pour leurs démarches administratives. De même, la visite d'un conseiller numérique est prévue mensuellement pour formation auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			

Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			Secrétaire de séance
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN				Procuration à Mme Valérie MARLART
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND	X			
Christelle ROUSSETTE	X			